



Règlement intérieur

Transport A la Demande (TAD) Partagé

Le présent règlement de fonctionnement s'applique à l'ensemble des usagers du transport à la demande « TAD partagé » de la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne (CCLTB) qui est un service de transport en porte à porte.

Ce règlement a été approuvé par délibération n° 57-2017 du conseil communautaire en date du 7 juin 2017. Il pourra être modifié si besoin par délibération.

Il s'applique de plein droit à tous les usagers utilisant le service, ainsi qu'à leurs représentants légaux si ces usagers sont mineurs.

Article 1 – Conditions d'admission :

Le TAD partagé repose sur l'identification et la mobilisation de référents conducteurs collaborateurs occasionnels du service public, qui ont conclu une convention avec la CCLTB et sont indemnisés par cette dernière.

Le TAD partagé de la CCLTB est réservé aux habitants de la CCLTB ainsi qu'aux habitants de la commune de Carisey et de Béru qui bénéficiaient auparavant du service par convention. Pour les communes limitrophes, le TAD partagé pourra être réalisé vers des communes extérieures au ressort du Tonnerrois en Bourgogne, dans la limite de 35 km aller-retour.

Les usagers du transport à la demande en porte à porte doivent préalablement s'inscrire à la CCLTB.

Les personnes à mobilité réduite ci-après définies :

- Personnes se déplaçant en fauteuil roulant,
- Personnes mal voyantes accompagnées ou non de chien d'aveugle.

Pourront être accompagnées quel que soit le motif de déplacement, le nombre d'accompagnateur est limité à un et voyage gratuitement, et ce, en fonction du nombre de place disponible dans le véhicule du référent assurant le transport.

Si le véhicule du référent n'est pas adapté, la CCLTB s'attachera alors à proposer une autre solution de transport à l'utilisateur en situation de handicap.

Le référent peut ne pas prendre à son bord pour le TAD partagé :

- Les personnes en état d'ébriété,
- Les personnes sous l'emprise d'une quelconque substance illicite.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

089-200039642-20170607-57-2017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/06/2017

Publication : 15/06/2017



Les animaux ne sont pas admis dans les véhicules, à l'exception des chiens guides de personne en situation de handicap.

Le service est ouvert à tout public à partir de 16 ans seul. Les mineurs sont admis s'ils sont accompagnés.

« TAD partagé » est un service de transport à la demande, sur réservation et en porte à porte.

Les demandes de transport sont acceptées et réalisées s'il y a en face des propositions de transport de la part des référents.

La CCLTB ne saurait être tenue responsable d'une absence de solution de transport.

Article 2 – Territoire desservi et horaires de fonctionnement :

Le service de transport « TAD partagé » permet d'effectuer tous types de trajet, à partir du moment où il y a corrélation entre le besoin de transport et la ou les propositions du ou des référents.

Le service fonctionne tous les jours, et les horaires de prise en charge et de retour se feront de gré à gré. Il va de soi que les règles de bienséance et de convivialité régissant toute relation s'appliqueront.

Article 3 – Inscriptions et réservations :

L'inscription au service est gratuite aussi bien pour les personnes ayant besoin d'être transportées que pour les référents transporteurs, et s'effectuera auprès de la CCLTB. Les réservations seront prises par téléphone au **03 86 55 37 55** et/ou par internet via un formulaire en ligne.

La centrale de réservation sera à la disposition des usagers les lundi matin, mardi matin, mercredi matin et vendredi matin (hors jours fériés) de 8 h 00 à 11 h 30.

Les destinations prévues lors de la réservation ne pourront être modifiées en cours de trajet.

Il sera demandé à la personne transportée et au référent transport d'éviter tout retard par rapport aux heures convenues de prise en charge.

Les annulations de réservation par l'utilisateur comme par le référent transport seront faites au plus tard 48 heures avant l'heure prévue du transport et au plus tard le vendredi pour les trajets programmés le lundi, afin de pouvoir prévenir les personnes intéressées.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

089-200039642-20170607-57-2017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/06/2017

Publication : 15/06/2017



Article 4 – Tarifs :

Les titres de transport seront acquis auprès de la CCLTB, en les commandant par cinq minimum. Ils seront envoyés au domicile dès réception du paiement par CCLTB.

Le prix du billet sera de 6 € aller/retour. Une gratuité pour les moins de 12 ans est effective avec un accompagnateur ayant réglé son ticket transport. Accès au service payant pour les 12 – 16 ans.

L'utilisateur devra donner au référent transport son titre de transport lors de la prise en charge.

Article 5 – Montée et descente du véhicule :

Les usagers doivent se tenir prêts à leur domicile à l'heure convenue et pour l'arrivée du référent transport. Ce dernier peut aider les personnes à mobilité réduite à accéder et à descendre du véhicule.

Article 6 – Disposition en cas de retard ou d'absence du référent :

Si le référent ne peut être présent au lieu et à l'heure prévu, il en informera au plus vite la CCLTB s'il y a modification horaire, et aussi s'il y a annulation. Dans ce cas la CCLTB recherchera une autre solution éventuellement avec un autre référent transport. Le numéro d'urgence à joindre hors les temps de réservations pour une annulation est le **03 86 54 86 60**.

Article 7 – Comportement pendant le voyage :

Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire, conformément à la législation en vigueur.

Les personnes qui par leur comportement, risqueraient d'incommoder les autres voyageurs et le référent transport, ou d'apporter un trouble à l'ordre public à l'intérieur du véhicule, ne seront pas admises à monter, même si elles ont un titre de transport.

Au cas où le trouble interviendrait après leur entrée dans le véhicule, elles seraient aussitôt priées de descendre par le référent sans prétendre au remboursement du voyage.

Article 8 – Interdictions :

Pour la sécurité et la tranquillité des usagers, il est strictement interdit à toute personne :

- D'enfreindre le présent règlement,
- De fumer dans les véhicules,
- De détériorer le matériel,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

089-200039642-20170607-57-2017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/06/2017

Publication : 15/06/2017

- De transporter des matières dangereuses,
- De jeter des détritrus par la fenêtre,
- De vendre des objets de toute nature dans les véhicules.

Sont interdits dans les véhicules :

- Les bagages qui par leur forme, leur nature, leur odeur peuvent gêner les autres voyageurs, et présenter des dangers ou nuire à la santé.

Le référent ne pourra être tenu pour responsable des dégâts ou dommages subis par ces objets. Leur propriétaire sera tenu responsable des dommages.

Article 9 – Objets perdus :

Le référent transport n'est nullement responsable des objets perdus ou volés dans le véhicule.

Article 10 – Sanctions :

Les infractions aux règles fixées par le présent règlement sont passibles d'avertissements, et/ou d'exclusions temporaires ou définitives.

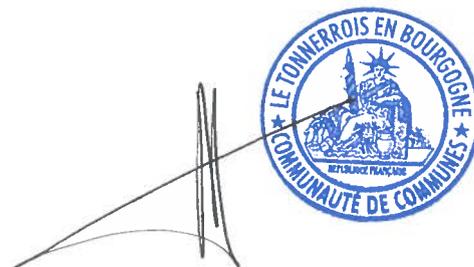
Article 11 – Modification du présent règlement :

A tout moment, la CCLTB se donne le droit d'apporter au présent règlement toutes modifications nécessaires au bon déroulement du service.

Article 12 – Information au public :

Le présent règlement sera disponible dans les mairies. Il sera aussi consultable sur le site internet de la CCLTB.

A Tonnerre le ...07... / ...06... / ...2017.....



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

089-200039642-20170607-57-2017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/06/2017

Publication : 15/06/2017



Inscription/attestation sur l'honneur

Nom :

Prénom :

Adresse précise :

CP : VILLE :

Téléphone :

Date de naissance : / /

Je soussigné(e) M. / Mme

Atteste sur l'honneur avoir pris connaissance du règlement du service de transport à la demande « TAD partagé » et m'engage à en respecter l'ensemble des dispositions.

Date : / /

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

089-200039642-20170607-57-2017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/06/2017

Publication : 15/06/2017